



Pour les agents des collèges (PTC) :

C'est une question d'égalité, de sécurité et d'efficacité

L'employeur **a obligation** de mettre en place des moyens adaptés pour assurer la protection et la sécurité des agents de la collectivité.

Le **syndicat FOCD31** fait le constat que certains collègues des collèges **ne bénéficient pas** tous des mêmes conditions d'accès aux Equipements de Protection Individuelle (EPI) indispensables à l'exercice de leurs missions quotidiennes (blouses, chaussures renforcées et anti-dérapantes, ...).

Le **syndicat FOCD31** dénonce depuis plusieurs années que la dotation **financière donnée** par le Conseil départemental de la Haute-Garonne aux établissements et dédiée à cette obligation de protection est inégalement dépensée/utilisée par les secrétaires généraux (appelés auparavant "gestionnaires") des collèges.

Le **syndicat FOCD31** revendique un **contrôle de l'utilisation** de ce fond pour que l'obligation de sécurité et de santé soit respectée afin que les agents des collèges puissent bénéficier des équipements de sécurité :

- homologués et conformes,
- similaires d'un collège à l'autre,
- identiques quel que soit le statut de l'agent.

Le **syndicat FOCD31** propose une **gestion maîtrisée/contrôlée** de l'achat et de l'attribution des EPI. Le syndicat FO CD31 rappelle que ces exigences ont été clairement énoncées dans le conventionnement signé conjointement CD31/Education Nationale avec chacun des établissements.

A titre de comparaison, la cellule achat, située à l'Hôtel du Département, centralise l'achat des EPI pour l'ensemble de la Direction des Routes.

Pourquoi centraliser les EPI ?

- Égalité de traitement entre tous les agents, quel que soit le collège
- Sécurité renforcée pour les agents dans l'exercice de leurs missions
- Meilleure qualité et conformité des équipements (couleurs identiques)
- Simplification des démarches pour les établissements et homogénéisation des procédures

La Direction des Routes bénéficie **déjà** de ce fonctionnement centralisé, **qui a fait ses preuves**.

Il n'y a aucune raison que les agents des collèges en soient exclus.

La revendication du *syndicat FOCD31* est simple et légitime

La santé et la sécurité des agents est une responsabilité de l'employeur.

Elle ne doit pas dépendre des moyens ou des pratiques locales.

Même employeur, mêmes droits, même niveau de protection !

Les représentants du *syndicat FOCD31* siégeant à la F3SCT restent **attentifs et vigilants** quant à la prise en compte de cette revendication.